



Présents : Charline DUMOULIN, Jean – Jacques BOCQUEREAU, Marc VARLET, Olivier BOUCHEZ, Aurélie BRUWAERT, Emilie LEFEBVRE, Justine PLOUVIER, Virginie DEVEY, Sylvie ROYER, Alexandre COSSART, Julien LESAGE

Secrétaire de séance : Alexandre COSSART

Absents pouvoirs : /

Absents : /

19 H 05 Le Maire ouvre la séance

- Délibération sur l'arrêt de la convention entre la poste et la commune

Madame Le Maire confirme au conseil Municipal le départ en retraite de l'agent en charge de la gestion de l'APC Laurence KOWALSKI au 31/12/2026 suite à la réception de la LRAR. Eu égard à la faible activité de l'APC, Madame Le Maire propose de mettre fin à la convention liant la commune à la poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de mettre fin à la convention.

- Délibération sur la vente du bâtiment de l'APC

Madame le Maire demande également au conseil leur accord pour procéder aux formalités de vente du bâtiment de l'APC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire telle que présentée ci dessus.

- Délibération sur la Convention Territoriale Globale CAF (CTG)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

La séance ouverte, Madame le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale.

Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers cet outil :

- Cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.

Madame le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :

Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :

- 1 – Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée
- 2 – Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
- 3 – Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
- 4 – Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire
- 5 – Repenser la structuration actuelle de la CTG

Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

Sur l'axe Petite Enfance :

- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

Sur l'axe Enfance et Jeunesse :

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

Sur l'axe Parentalité :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;

- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;
- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire.

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier :

- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits :

- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la bascule dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits
- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG :

- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette **délibération de principe** vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

Madame le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions et propose :

- d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jours, mois et an que susdits.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du

Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Désignation du référent au conseil des jeunes de la CUA

Dans le cadre de sa convention territoriale Globale et des orientations portées par le projet de territoire Arras 2040, la CUA affirme sa volonté de renforcer la participation citoyenne des habitants et de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale.

La CUA souhaite porter une ambition forte pour sa jeunesse : leur donner une voix intercommunale et les associer durablement à la co-construction de nos politiques publiques. Dans le cadre de cette démarche, un groupe de travail avec élus et acteurs de terrains est prévu le mardi 29/09.

Madame Le Maire interroge le conseil pour obtenir leur avis.

Il est soulevé la difficulté de trouver un jeune motivé et disponible.

Le Conseil pense que trouver un « duo » serait plus intéressant + communication sur le cityall.

- Délibération sur la résiliation du CNAS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour les agents David Chimène et Laurence Kowalski. Cela leur permet de bénéficier de réductions dans divers domaines (chèques vacances, billetterie...)

Le coût pour la commune pour l'adhésion d'un agent représente 224€ soit un total de 448€.

Compte tenu que l'agent Laurence Kowalski part à la retraite au 31.12.2026, que l'agent Clémence Leroy est attaché au CNAS sur la commune d'Henin sur Cojeul et que l'agent David Chimène n'utilise pas cet avantage.

Madame Le maire propose de procéder à la résiliation de l'adhésion au CNAS de la commune de Boyelles, au regard du coût engagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire de résilier l'adhésion au CNAS.

- Délibération modificative sur les délégations du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° DE_013_2026 du 07 avril 2026, le conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal. Elle explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par elle-même et à charge pour elle d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Aussi, Madame Le Maire explique que le conseil municipal doit impérativement fixer les limites et conditions d'exercice des délégations visées à divers alinéas, et notamment ceux relatifs à l'exercice du droit de préemption, d'action en justice et d'admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération DE_013_2026 du 07 avril 2026, comme suit :

Alinéa 11 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à l'article L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Alinéa 12 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Alinéa 18 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation à hauteur de 200 €.

- Délibération sur le renouvellement des concessions du cimetière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 1996, les concessions du cimetière sont trentenaires.

Par délibération du 06/01/2009, le prix d'une concession est fixé à 30€ du m².

La concession simple est de 3m² (2,50 sur 1,20)

La concession double est de 6m² (2,50 sur 2,50)

Madame Le Maire rappelle également que par délibération du 10/10/2011, une case au columbarium est fixée à 1.500 € pour 30 années, et que le jardin du souvenir est accessible gratuitement sous certaines conditions.

Pour permettre le renouvellement desdites concessions trentenaires pour 30 ans, Madame Le maire propose de conserver les tarifs évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire telle que présentée ci dessus.

- Débat et délibération actant les échanges du débat relatif au PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Madame le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur

les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Le débat s'ouvre sur l'offre de transport :

- la ruraline dispose d'un trajet trop long (42min) et qu'il faudrait par conséquent rajouter un bus.
- le TAD est bien si le trajet est direct, mais le délai de réservation annoncé de 1h est faux. Il faut toujours réserver bien en amont, et la remarque suivante est faite : il ne devrait pas être demandé un motif de déplacement, qui reste personnel.

Le conseil municipal rappelle avoir délibéré sur l'installation d'une borne électrique.

Madame le Maire souhaiterait développer davantage le covoiturage.

Madame le Maire rappelle l'impact du numérique sur les réserves d'eau et sur l'environnement. Concernant les réserves d'eau, le Conseil s'interroge sur les démarches à faire pour obtenir des composteurs et des récupérateurs d'eau.

La commune de Boyelles s'inscrit déjà dans la démarche du PADD avec les divers projets :

- le site de la gare
- l'ambition de faire des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble mairie/école/salle des fêtes

Concernant l'habitat, Madame le Maire est questionnée sur l'existence de résidences secondaires, ce à quoi elle répond par la négative.

L'ensemble du conseil a bien compris que l'objectif est de ne plus s'étendre afin de conserver les terres agricoles, et d'utiliser les friches à l'intérieur du village.

Madame le Maire rappelle qu'il existe des aides et des possibilités pour refaire des habitations considérées comme « indignes » mais qu'il faut l'accord du propriétaire.

Boyelles dispose déjà d'un city-stade qui pourrait bénéficier aux autres communes.

A l'inverse, il serait intéressant qu'une autre commune construise une salle de sport couverte afin d'avoir un panel de structure différente dans différents villages.

Il n'a pas été évoqué d'autres commentaires.

Fin du débat en conseil du Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

- Délibération sur la nomination d'un correspondant défense

Le correspondant défense assiste aux réunions organisées par les services des armées, il est le lien entre les services militaires et la commune il est chargé d'informer les citoyens et sensibiliser les jeunes générations à la défense.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de désigner Jean Jacques BOCQUEREAU en qualité de correspondant défense.

- Désignation des élus référents en matière de sécurité routière, défense, incendie secours

- Correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie : Jean-Jacques Bocquereau
- Elu référent sécurité routière : Olivier Bouchez
- Correspondant défense : Jean-Jacques Bocquereau

- Désignation d'un référent pour le 110ème anniversaire de la bataille d'Arras

A l'aube du 110^{ème} anniversaire de la Bataille d'Arras, la CUA s'engage à perpétuer le souvenir des milliers de soldats tombés. Les commémorations auront lieu du 09/04/2027 au 16/05/2027.

Dans cette perspective de commémoration, Frédéric Leturque souhaite associer l'ensemble des 46 communes de la CUA afin d'ancrer durablement cette mémoire dans le paysage local. Ainsi, dès le premier trimestre 2027, un panneau d'information retraçant les faits marquants de la Bataille d'Arras sera installé dans chaque commune.

Même si la CUA prendra en charge intégralement la conception graphique, la rédaction des contenus et la fabrication des supports, il est demandé de désigner un référent afin de suivre ce sujet et l'état d'avancement du projet, et d'identifier un emplacement stratégique pour l'implantation de ce panneau.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de désigner Charline Dumoulin et Justine Plouvier en qualité de référents.

Sujets divers :

- Informations ASLHI Wailly (participation communale) :

Convention signée entre plusieurs communes pour les centres de loisirs.

Depuis 2025, 2 enfants de Boyelles sont allés au centre et cela représente 428€ de coût pour la commune.

- Colis des aînés + arbre de Noel + vœux de la commune

- Colis des aînés : Distribution du colis le samedi 05/12/2026 matin
15 colis simple + 24 colis double
Il est décidé de passer par Maison Valette (catalogue reçu en mairie).

- Arbre de Noël : le samedi 05/12/2026 après-midi – 14h à 17h

Les jeunes de 11 à 17 ans n'ont pas de cadeau de fin d'année et le sujet des Pass jeunes est évoqué, car la prestation est de moins en moins intéressante. Le sujet du renouvellement de la convention 2027 va se poser.

- Vœux de la commune : vendredi 08/01/2026 – 19H

- Devis parafoudre et tôles :

Les devis Indelec sont présentés au Conseil.

Les prix posent sujet, mais la mise en conformité de l'église est nécessaire.

N'ayant pas d'autres entreprises possibles, il est difficile de ne pas faire les travaux.

Tôles de l'école : devis Fernagut 500 € TTC validé.

Devis GB nature pour les photinias et lauriers à 523 € TTC : à voir si David peut les couper.

- Bilan des travaux estivaux

Porte vélo mis + station canine

Reste à faire les poubelles + peintures du sol de l'école

- Formation du 07/11/2026 entre conseillers sur le sujet : comprendre le budget de la commune

- Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes

Pas de limitation sur le nombre de location au tarif préférentiel.

Volonté d'acheter 5 mange-debout et de les louer pour 30€ le lot.

- Marché de Noël à St Leger le 29/11/2026 de l'APE

- Vendredi 18 décembre : Arbre de Noël de l'APE à Boyelles

- Carnaval de l'APE le vendredi 19/02/2027 à Boyelles

21 h 40 Fin de la séance

Le Maire
Charline DUMOULIN